



28 août 2024

(24-6007)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.01 – RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE  
L'ÉTABLISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS CHARGÉES  
DE LA GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR  
(NOTIFICATION JURIDIQUE N° 239 DE 2016)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>MALTE</b>
--------------------------------------------------	--------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.01 – RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS CHARGÉES DE LA GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR (NOTIFICATION JURIDIQUE N° 239 DE 2016)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [ ] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05552_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05552_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Le Règlement notifié est intitulé Règlement sur le contrôle de l'établissement et du fonctionnement des sociétés chargées de la gestion collective du droit d'auteur. Il transpose la Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	24 juin 2016; NOTIFICATION JURIDIQUE n° 239 de 2016
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	14 août 2024
<b>Autres renseignements</b>	<p>Voir aussi:</p> <p><a href="#">IP/N/1/EU/C/9</a> (Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur)</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/2</a> (Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415)</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/1</a> (Loi sur le droit d'auteur, 2000 (Loi n° XIII de 2000))</p> <p>et</p> <p><a href="https://legislation.mt/eli/sl/415.1/eng">https://legislation.mt/eli/sl/415.1/eng</a></p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) COMMERCE DEPARTMENT (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE</p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.